



Alcool au volant : tous responsables ? La question de la co-responsabilité sera enfin posée au Tribunal de Saint Nazaire

Avec l'appui de la Ligue Contre la Violence Routière, Pierre et Bénédicte Lagache, les parents de Charlotte, tuée le 1^{er} avril 2012 dans un dramatique accident près de Saint Nazaire, viennent d'obtenir une première reconnaissance. Après 2 classements sans suite par le Tribunal de Saint Nazaire, la Cour d'appel de Rennes demande la tenue d'un procès sur la question de la co-responsabilité en matière d'alcool au volant.

Les faits

Le 1^{er} avril 2012, Charlotte Lagache, 23 ans trouvait la mort sur la RN171 à hauteur de Pontchateau dans des circonstances dramatiques. Un chauffard fortement alcoolisé (2,31 gr/litre) la percutait dans un choc frontal alors qu'il arrivait en contresens sur la 2X2 voies. Le chauffard décède également et Jérôme, l'ami de Charlotte, est gravement blessé.

Fatalité ? Non car l'alcool est naturellement le facteur principal en cause. Pour autant le chauffard ivre était t-il le seul responsable dans la chaîne d'événements qui a conduit au drame ? Les parents de Charlotte veulent comprendre pourquoi et comment un individu a t-il pris le volant et transformer ainsi son véhicule en arme.

L'enquête démontre que l'homme ne s'est pas alcoolisé seul. Les premières dépositions des personnes supposées avoir partagé la soirée avec le chauffard s'accordent sur un mensonge collectif : le chauffard se serait alcoolisé seul en fin de soirée.

La ténacité des parents de Charlotte conduit au printemps 2013 à une seconde audition: la vérité éclate. Le chauffard s'est alcoolisé durant une partie de l'après-midi puis durant toute la soirée en compagnie d'un ami. Ils finiront la soirée chez d'autres amis. Pourtant, tous nient aujourd'hui une quelconque responsabilité.

Malgré le premier mensonge, malgré des circonstances qui démontrent qu'il aurait été possible d'agir pour empêcher le chauffard alcoolisé de prendre le volant, le TGI de Saint Nazaire classe une seconde fois l'affaire en février 2014.

Les parents de Charlotte font appel en mars 2014 auprès de la Cour d'Appel de Rennes.

[Voir calendrier de la Procédure](#)

Un Procès qui confirme l'évolution de la jurisprudence

L'Avocat Général de la Cour d'Appel de Rennes a considéré le 04 Août dernier que la plainte pour homicide involontaire à l'égard de l'ami du chauffard était recevable et que des poursuites devaient être engagées vis à vis de ce dernier.

Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saint Nazaire aura donc la charge d'engager des poursuites devant le Tribunal Correctionnel de Saint Nazaire et d'organiser le procès de l'accusé.

Cette décision s'inscrit dans le contexte d'une jurisprudence qui évolue dans la reconnaissance de la notion de co-responsabilité.

Quelques exemples récents :

- La qualification d'homicide involontaire dans l'hypothèse pour une personne qui a remis les clés de son véhicule à une autre personne qui n'était pas titulaire du permis de conduire et se trouvait sous l'emprise de l'alcool et a ensuite été victime d'un accident mortel de la circulation.

- Qualification d'homicide involontaire également reconnue pour un enseignant ayant permis l'introduction dans un centre de formation pour apprentis de boissons alcoolisées et le départ du centre, au volant de sa voiture et sous l'emprise d'un état alcoolique, d'un élève qui est ensuite décédé dans un accident.

- En 2014, le Tribunal Correctionnel de Montpellier a condamné en mars 2014 à un an de prison, dont six mois ferme, un homme qui avait laissé conduire un ami ivre, auteur ensuite d'un accident mortel. La procédure est actuellement en appel.

[Voir les jurisprudences](#)

Le sens de la démarche des victimes

La démarche des parents de Charlotte n'est pas de désigner un coupable à tout prix. C'est parce qu'ils sont convaincus que dans certaines situations extrême face à l'alcool, la question de la co-responsabilité est posée qu'ils souhaitent que la Justice se prononce.

Ne pas juger, c'est banaliser...c'est aussi envoyer un message très déresponsabilisant à chacun d'entre nous...c'est une question de morale individuelle mais aussi collective.

Le fait qu'un procès se déroule est une première reconnaissance. La condamnation doit en être la suite logique. Il en va du respect des victimes mais aussi de la prévention sur le risque de l'alcool au volant.

Point de vue de Ligue contre la violence routière

La question de la co-responsabilité est un point qui préoccupe la Ligue depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un sujet délicat, complexe du point de vue juridique mais très important du point de vue sociétal.

En avril 2005, un article dans la Revue de La Ligue « Pondération » portait déjà un regard sur ce thème où la jurisprudence était alors balbutiante. Le titre de l'article était évocateur « la co-responsabilité : une question nouvelle et nécessaire » Depuis, l'appréciation des magistrats sur cette question évolue et confirme par jugements , dans des cas extrêmes , cette notion de co-responsabilité. Celle-ci est souvent établie en relation avec le fait de ne pas agir pour empêcher un conducteur très alcoolisé de prendre le volant.

La Ligue considère qu'il est très difficile de fixer à priori des principes mais qu'il est très important, pour chaque cas, de bien analyser la chaîne des responsabilités. Dans le respect des victimes, si cette question de co-responsabilité est posée, il est essentiel qu'elle puisse être jugée. Les classements sans suite sont encore trop souvent prononcés laissant aux victimes le terrible sentiment que la justice n'a pas été rendue...

► [Contact Presse : Pierre Lagache tel : 06 07 45 75 77](#)
[Mail : lagachep@orange.fr](mailto:lagachep@orange.fr)



CALENDRIER DE LA PROCEDURE

► 1^{er} avril 2012

Accident sur la RN171 à Montoir de Bretagne ayant causé la mort de Charlotte Lagache 23 ans domiciliée à Nantes. Cause : choc frontal avec le chauffard qui a pris à contresens la 2X 2 voies avec une alcoolémie de 2,31g/l. Le chauffard non assuré au moment des faits est également décédé. Mr Jérôme Debuissou qui accompagnait en passager Charlotte Lagache a été blessé assez gravement et hospitalisé. Une plainte est déposée par Mr et Mme Lagache à l'encontre du chauffard auprès de la gendarmerie de Pontchateau (Peloton autoroutier).

► Avril- Août 2012

Enquête de gendarmerie réalisée par le peloton de gendarmerie de Pontchateau. La responsabilité entière du cahauffrad est établie avec chef d'homicide volontaire avec constat d'un fort taux d'alcoolémie : 2,31 gramme/ litre. Les témoins (personnes supposées avoir partagé la soirée avec le chauffard) sont auditionnées par le peloton de gendarmerie de Pontchateau.

Version des témoins auditionnés en avril : Le chauffard a effectué en compagnie d'un ami des achats (dont alcool) en fin d'après-midi puis s'est rendu chez cet ami à Trignac où il a effectivement passé la première partie de la soirée avec les témoins autour d'un barbecue. L'alcool acheté n'a pas été consommé. Le chauffard est reparti vers 22H30 et se serait donc alcoolisé seul.

► Septembre 2012

Classement sans suite de la part du TGI de Saint Nazaire

► Octobre 2012

Courrier des parents de Charlotte auprès du Substitut du Procureur contestant le classement sans suite avec argumentation.

► Novembre 2012

Courrier du Substitut du Procureur confirmant le classement sans suite.

► Décembre 2012

Contact téléphonique de la famille avec le Substitut du Procureur demandant une seconde audition des témoins.

► Avril 2013

Audition des par des officiers de police judiciaire de la Brigade de Recherche de Saint Nazaire des personnes supposées avoir partagé la soirée avec le chauffard.

Version des témoins auditionnés : Reconnaissance du mensonge collectif lors de la première audition. L'ami du chauffard reconnaît s'être alcoolisé à partir de l'après-midi (consommation dans un bar puis chez des amis), à son domicile situé à Trignac puis à nouveau chez des amis en fin de soirée...Lui même saoul , il aurait tenté de retenir le chauffard...et reconnaît qu'il avait connaissance du caractère de danger au volant que représentait le chauffard déclarant « Je l'ai déjà entendu dire qu'un jour s'il mourrait , ce serait dans un accident de voiture »

► Février 2014

Second classement sans suite de la part du TGI de Saint Nazaire argumentant du fait qu'un délai d'une heure existerait entre l'horaire de l'accident et la séparation du

chauffard et de son ami, et du fait que cet ami également saoul a déclaré avoir voulu retenir en vain le chauffard.

► **Mars 2014**

Les parents de Charlotte font appel auprès de la Cour d'Appel de Rennes.

► **Août 2014**

L'Avocat Général de la Cour d'Appel de Rennes a considéré le 04 Août dernier que la plainte pour homicide involontaire à l'égard de l'ami du chauffard était recevable et que des poursuites devaient être engagées vis à vis de ce dernier.

Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saint Nazaire aura donc la charge d'engager des poursuites devant le Tribunal Correctionnel de Saint Nazaire et d'organiser le procès de l'accusé.

La famille Lagache est à ce jour en attente de la fixation du jour de l'audience.

JURISPRUDENCES

► Arrêt du 27 Janvier 2010 de la Cour d'Appel de Rouen

La qualification d'homicide involontaire a été retenue auprès d'une personne qui a remis les clés de son véhicule à une autre personne qui n'était pas titulaire du permis de conduire et se trouvait sous une forte emprise de l'alcool (2,31g /l) et a ensuite été victime d'un accident mortel de la circulation.

Il a été établi que : « Le propriétaire du véhicule ne pouvait ignorer le risque d'accident et le danger pour sa vie, nullement imprévisibles, qu'il faisait encourir au conducteur en lui permettant de conduire dans ces circonstances et, ce faisant, ce dernier, qui a contribué à créer cette situation qui a permis la réalisation de l'accident, a commis une faute d'imprudence caractérisée au sens de l'article 121-3 du Code Pénal, exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer, et ce, sans qu'il soit nécessaire de procéder à toutes autres investigations. Le jugement déféré sera donc infirmé et l'accusé déclaré coupable du délit d'homicide involontaire »

L'accusé a été condamné à une peine de 6 mois de prison avec sursis et à une amende délictuelle de 2000 euros.

Le pourvoi en cassation jugé en décembre 2010 a confirmé le jugement majorant l'amende à hauteur de 2500 euros.

► Arrêt du 29 janvier 2009 de la Cour d'Appel de Nîmes

La qualification d'homicide involontaire a été reconnue pour un enseignant ayant permis l'introduction dans un centre de formation pour apprentis de boissons alcoolisées et le départ du centre , au volant de sa voiture et sous l'emprise d'un état alcoolique important (2,19g/l) , d'un élève qui est ensuite décédé dans un accident.

Le Tribunal a ainsi considéré que : « Il ressort que l'enseignant a tout à la fois commis des actes positifs et volontaires (achat de boissons alcoolisées et introduction de boissons dans l'établissement) et des imprudences ou négligences (défaut de surveillance pendant et après le repas, absence momentanée que rien ne justifiait) qui constituent par leur accumulation une faute caractérisée qui a exposé l'élève à un risque d'une particulière gravité puisque ce dernier a pu quitter le CFA au volant de son véhicule alors qu'il était sous l'emprise d'un état alcoolique et inapte à conduire le dit véhicule qui entrera en collision avec un camion, collision au cours de laquelle, le conducteur décédera »

L'accusé a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis , une amende de 21 500€ a verser aux parents de la victime.

Le pourvoi en cassation jugé en janvier 2010 a confirmé le jugement .

► Jugement du Tribunal de Montpellier en mars 2014 concernant l'affaire de Charlotte Landais

Dans la nuit du 22 décembre 2012, un chauffard ivre de 34 ans avait fauché et tué une étudiante en pharmacie de 18 ans. Il avait pris la fuite mais avait été finalement interpellé quelques heures plus tard. Le 2 janvier 2014 il a été condamné à 6 ans de prison pour homicide involontaire aggravé notamment par l'alcool, la vitesse, la conduite sans permis et sous l'emprise de stupéfiants. Le parquet a fait appel.

Le Tribunal Correctionnel de Montpellier est allé plus loin en condamnant le compagnon de beuverie du premier condamné pour «homicide par imprudence».

Celui-ci voyant que son ami n'était pas en état de conduire, avait pris le volant dans un premier temps pour rentrer chez lui alors qu'il n'avait pas le permis. Arrivé à destination, il avait ensuite rendu les clés à celui-ci qui a ensuite provoqué le drame.

Celui-ci a été condamné le 04 mars 2014 à un an de prison dont six mois ferme assorti d'une interdiction de fréquenter les débits de boisson et d'une interdiction de passer le permis de conduire pendant deux ans. Le parquet a fait appel (en cours).

L'avocat de la famille a rappelé que la Cour de cassation avait d'ailleurs «*engagé un mouvement jurisprudentiel*» qui vise à impliquer les personnes qui ont laissé conduire des personnes ivres. La justice s'appuie sur le fondement de l'article 121-7 du Code pénal, qui dispose qu'est «complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou par assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.»

DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES

Preuve, si besoin, qu'il est possible d'agir dans certaines situations jugées à haut risque. Cet article de Ouest France du 16 septembre 2012 relate parfaitement cette question de la co-responsabilité en relayant le comportement responsable d'une personne ayant agit pour éviter le pire.

12 actualités **Faits divers** dimanche Ouest-France 16 septembre 2012

Elle confisque les clés d'un conducteur ivre

Il démarrait du parking d'un supermarché, vendredi, lorsqu'une femme a voulu l'en empêcher. Poursuivie, elle a dû se réfugier dans le magasin. Les gendarmes sont intervenus.

Dans le genre citoyenne qui n'a pas froid aux yeux, tendance capitaine de soirée, voilà une femme qui ne fait pas dans la demi-mesure. Habitée des lieux, « la quarantaine », selon l'un des salariés du Carrefour Contact de Plessé, qui était aux premières loges, vendredi, vers 19 h, elle a fait un bond en remarquant deux hommes ivres dans une voiture. Le conducteur s'apprêtait à démarrer lorsqu'elle a, alors, confisqué ses clés de contact. « Ah ça non, vous n'allez pas reprendre le volant comme ça », leur aurait-elle asséné.

Le geste, vécu comme une provocation par les principaux intéressés, les a fait sortir de leurs gonds. C'est le moins que l'on puisse dire.



Bondissant de l'habitacle, ils ont poursuivi leur empêchuse de tourner en rond, qui a dû se réfugier dans la supérette.

« Elle nous a dit : hors de question qu'ils repartent dans cet état, témoigne le même salarié. Ces deux hommes, on les voit souvent ici, c'est des gars du coin. Ils étaient vraiment énervés. Ils ont commencé à s'en prendre à tout le monde. »

Même le boucher s'interpose

Très excités, suspectant chacun et chacune de cacher les fameuses clés, ils se sont faits insultants, menaçants, dit-il. « Même le boucher a dû s'interposer. »

Pour finir, les gendarmes, alertés, se sont invités pour mettre fin à la scène qui risquait de tourner au vinaigre. Le passager, un homme âgé d'une cinquantaine d'années, a finalement quitté les lieux, transporté en ambulance. Il a été hospitalisé d'office dans la soirée.

Le conducteur, sensiblement du même âge, est lui aussi reparti sur quatre roues. Mais cette fois, le véhicule était bleu et sérigraphié aux couleurs de la gendarmerie. Et l'histoire ne dit pas qui a finalement gardé les clés.

Agnès CLERMONT.